



2024-050

**POLICE DES VOIES URBAINES  
ÉPREUVE CYCLISTE  
CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ 4<sup>ème</sup> étape  
Mercredi 5 juin 2024**

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire,  
Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'épreuve de la course cycliste dénommée «76<sup>ème</sup> critérium du Dauphiné - 4<sup>ème</sup> étape», le  
mercredi 5 juin 2024 dans notre Commune,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique dans le cadre des manifestations  
organisées.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite (sauf organisateurs et secours)  
**le mercredi 5 juin 2024 de 7h00 à 18h00 :**

- Rue Pasteur
- Rue de l'Aurore
- Rue Denfert Rochereau sur la portion comprise entre la Rue Nationale et la Rue Poncet
- Rue Neuve sur la portion comprise entre la Rue Guillaume Bonnet et la Rue de la Génétine.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit (sauf organisateurs et secours) **le mercredi 5 juin 2024 de 7h00 à 18h00 :**

- La place sous l'Eglise
- Rue de l'Aurore
- Rue Pasteur
- Rue Denfert Rochereau sur la portion comprise entre la Rue Nationale et la Rue Poncet

**ARTICLE 3 :** Le sens de circulation de la Montée des Rameaux sur le tronçon entre la Place du 8 Mai et la Rue Nationale sera changé : la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Place du 8 mai à la Rue Nationale pour déroulement de la course.

**ARTICLE 4 :** La signalisation appropriée sera installée.

... / ...

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon le règlement en vigueur y compris la mise en fourrière des véhicules gênants.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services de la police Intercommunale et tous agents assermentés sont chargés de l'exécution des mesures ci-dessus.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- les services de la police Intercommunale
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- ASO (Amaury Sport Organisation)
- M. le Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable
- Pour l'affichage.

A ST GERMAIN LAVAL, le 23 Avril 2024.

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le : 24/04/2024*

*Le Maire,*



*Jean-Claude RAYMOND.*